



xxxxxx impossible de résilier

Par **stephnc**, le **16/12/2013 à 16:47**

Bonjour.rnrnJe me suis inscrite a une formation par correspondance de xxxxxx pour une formation d'expert en génie-civil d'une valeur de 4500 euros environ.rnDes réception des premiers documents je me suis rendu compte que ce n'était pas pour moi . Lors des contacts téléphonique avec mon conseiller j'ai très rapidement demandé si je pouvais résilier le contrat mais apparemment j'avais passé le délai des 3 mois. rnJe suis ensuite tombé enceinte de jumeaux et j'ai demandé si le fait d'avoir un changement de situation était un motif de résiliation. Mon conseiller m'a répondu que non et qu'à moins d'avoir une maladie grave style cancer ou autre je devrais m'acquitter du montant de la formation. rnDurant la grossesse j'avoue que je ne me suis pas occupé de ce soucis de taille. xxxxxx a envoyé mon dossier au contentieux. Depuis quelqu'un m'appelle en pleine nuit étant en Calédonie pour me réclamer des règlements immédiats. rnAprès quelques recherches sur le net je me rend compte qu'il y a deux raisons dans leur contrat permettant la résiliation:rnrn« le contrat pourra être annulé en cas de force majeure ou cas fortuit ». rnUn cas fortuit étant par définition une situation qui arrive au hasard, qui n'est pas prévu.rnrnJe prend donc contact avec l'École chez soi en leur demandant la résiliation de mon contrat pour cas fortuit (la grossesse gémellaire). Sur ce ils me rappelle au téléphone pour me dire qu'une grossesse n'est pas fortuite et qu'une grossesse gémellaire ne l'est pas non plus et que vu que je disposais de 3 ans pour faire ma formation je pourrais tout de même la faire si je payais la somme du. rnSachant qu'ils n'ont jamais reçu un devoir à corriger de ma part.rnQue dois-je faire?rnUne grossesse gémellaire est-elle un cas fortuit.rnLa société de recouvrement me menace de venir saisir ma voiture.Et si il y a jugement ce fera t-il en métropole ou en nouvelle Calédonie? Pourrais-je me défendre?

Par **sonsam**, le **09/02/2015 à 16:58**

bjr stephnc est ce que vous avez résolu votre probleme avec xxxxxx moi franchement je ne sais pas quoi faire .

Par **Alexlex**, le **16/06/2016** à **09:09**

BONJOUR marque de politessernle texte : L444-8 du Code de l'éducationrn"Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence."rnDonc les 3 premiers moisrnDe plus, pas de délai de reflexion de sept jours postérieurement à l'acceptation du contrat.

Par **Tatiana2507**, le **11/05/2017** à **10:39**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnJe me retrouve malheureusement dans le meme cas depuis que je me suis inscrite j'ai perdu mon emploi et me retrouve au chômage avec mes factures plus les 111,40euros du bts je ne m'en sors pas je vais bientôt etre interdit bancaire si cela continu et je leur ai envoyé plusieurs courriers pour leur expliquer ma situation sauf qu'ils ne veulent pas accepter de résilier mon contrat je ne demande pas a etre remboursé juste qu'il arrêtent de me prélever ils m'avaient carrément répondu de m'arranger avec ma banque mais personne ne peut prétendre à un crédit en étant au chômage c'est n'importe quoi!! Vous avez trouvé des solutions ?

Par **Sarah78008**, le **01/02/2018** à **12:46**

BONJOUR marque de politesse[smile4]j'ai le même probleme, pas de cours commencé car perte emploi + problèmes de santés + grosses difficultés financières au même moment. rnJe suis écœurée par leur système qui ne permet pas d'arreter Au minimum les paiements. rnJ'espere Trouver une solution.

Par **zerbina**, le **14/10/2019** à **12:03**

Bonjour,rnJe viens d'être mise en invalidité et inapte à tout emploi : MÊME CE MOTIF POUR EUX N'EST PAS UN CAS DE FORCE MAJEURE...rnMaintenant je viens de comprendre une chose c'est qu'en réalité eux se font payer par la société de crédit xxxxxx. rnDonc la seule solution serait que nous montiontif contre la société xxxxxxxx et xxxxxx pour publicité mensongère, harcèlement...

Par **morobar**, le **14/10/2019** à **19:23**

Bonjour,

Effectivement ce n'est pas un cas de force majeure, puisque vous êtes concerné au premier chef, alors que le cas de force majeure doit être extérieur. (irrésistible, insurmontable et extérieur)

Un exemple:

- * glisser sur une plaque de verglas au mois d'août à Marseille, c'est un cas de force majeure.
- * Mais glisser sur la même plaque au mois de janvier ne l'est pas.

Où réside la publicité mensongère, et le harcèlement, si vous évoquez ici les relances d'un créancier à l'endroit d'un débiteur ?

Vous évoquez un financement extérieur. Vous avez donc aussi monté un dossier de crédit affecté.

Dès lors c'est la société de crédit qui va poursuivre en recouvrement et non l'organisme de formation.